

FICHE PRATIQUE

Installation d'un abri de jardin ou d'un pool-house

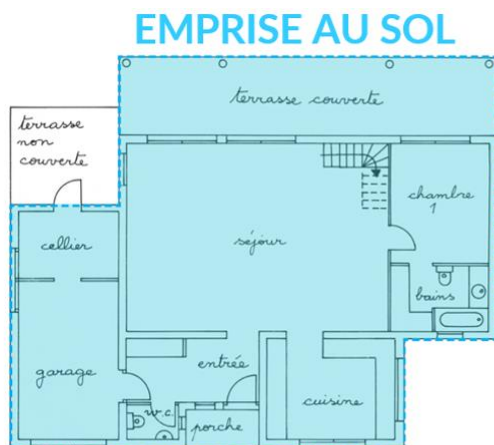
Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Mure – Règles à respecter

L'installation d'une cabane de jardin ou d'un pool-house doit respecter les règles édictées par le PLU : distances d'implantation par rapport aux limites séparatives et par rapport à la voie, emprise au sol maximum, aspects extérieurs etc.

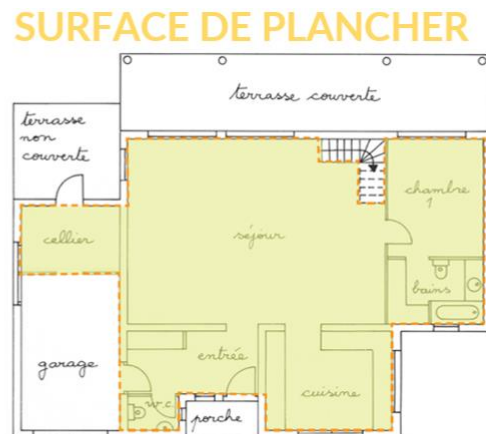
Ces règles sont indiquées dans le règlement écrit du PLU et sont différentes selon les zones (le plan de zonage et le règlement sont disponibles sur le site internet de la commune ou en Mairie).

Procédure

Les constructions dont l'emprise au sol et/ou la surface de plancher sont comprises **entre 5m² et 20m²** sont **soumises à Déclaration Préalable**. Au-delà de 20m², un Permis de Construire est nécessaire.



Projection verticale de la construction au sol hors éléments de modénature tels que bandeaux et corniches, les débords de toiture etc...



Somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, à l'exclusion des espaces de stationnements

Le **FORMULAIRE de Déclaration Préalable** est à télécharger sur le site service-public.fr

→ 1 exemplaire à déposer en Mairie.

Le **DELAJ d'instruction** :

- 1 mois à compter de la complétude du dossier
- Une demande de pièces complémentaires peut vous être envoyée le premier mois, le délai d'instruction sera suspendu en attendant les nouvelles pièces.

Constitution de la demande – Pièces à fournir

- CERFA de Déclaration Préalable

Imprimé de Déclaration Préalable

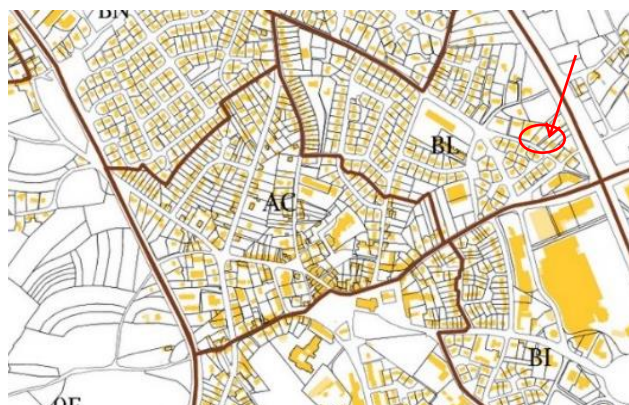
- 1. Identité du déclarant
- 2. Coordonnées du déclarant
- 3. Adresse du terrain et référence cadastrale.
- 4.1. Description du projet : emprise au sol, matériaux de façade et de toiture
- 4.2. Surfaces de plancher existante et à créer (si le projet crée de la surface de plancher)
- 8. Lieu, date et Signature

* Pour le calcul des surfaces, il est possible de s'aider de la fiche « Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable » disponible sur le site service-public.fr, sur le site internet de la commune ou en Mairie.

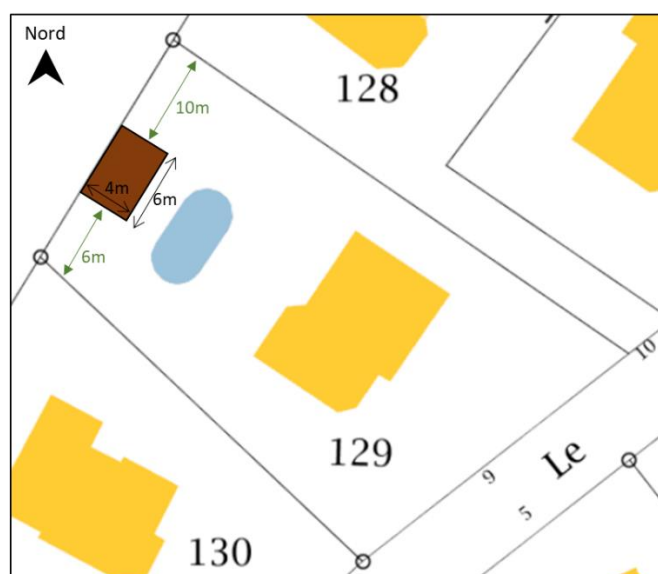
- **Un plan de situation** : permet de situer l'emplacement du terrain par rapport aux voies et constructions environnantes.



ou

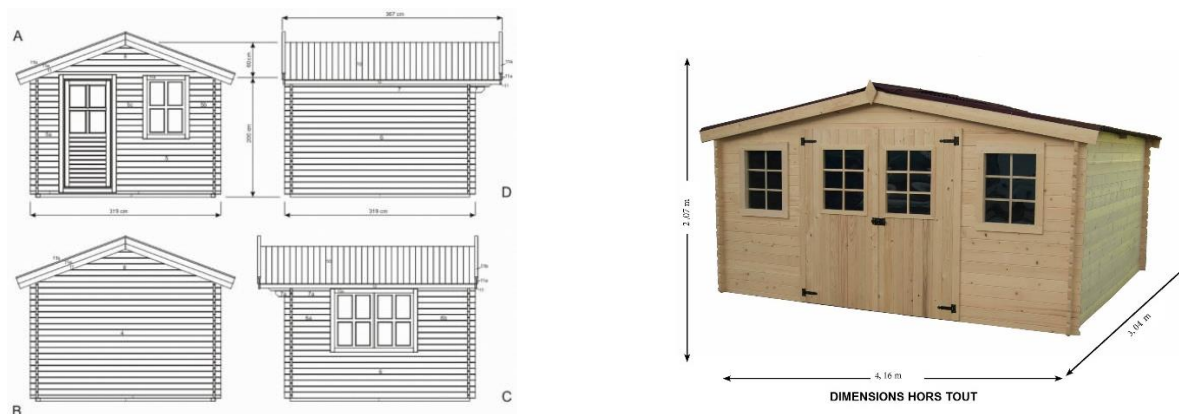


- **Un plan de masse** : Plus précis que le plan de situation, ce document permet de localiser les constructions existantes et à construire sur votre terrain. Il peut être édité à partir du cadastre (depuis cadastre.gouv.fr ou geoportail.gouv.fr)



Echelle : 1 /

- **Plans des façades :** Ce document donne une représentation des constructions envisagées et leur aspect. Pour un abri de jardin, un simple croquis pourra être suffisant dans la majorité des demandes. Le document fera apparaître les différentes façades en indiquant les mesures (notamment la hauteur et la longueur des constructions).



Pour favoriser le traitement de votre demande, il est peut-être utile de joindre une photo ou un extrait catalogue.

Attention : Ce document est une fiche pratique pour aider à la conception d'une déclaration de travaux. Il n'engage en aucun cas la commune sur les modalités de traitement de votre demande. D'autres pièces complémentaires et précisions peuvent être sollicitées au cours de l'instruction.